Marché public de travaux

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

10, rue de la Poste Le château
BP 7
01290 PONT-DE-VEYLE

COMMUN À TOUS LES LOTS

RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À VONNAS (2026-009)

Établi en application du code de la commande publique en vigueur.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :
15 janvier 2027 à 12h00

SOMMAIRE

1. Objet du marché 3
1.1 Décomposition en lots 3
1.2 Forme du marché 3
1.3 Clause d'insertion sociale 3
1.3.1. Développement Durable 3
1.3.2. Insertion par l'emploi 3
2. Organisation de la consultation 4
2.1 Procédure de passation 4
2.2 Mode de dévolution : marchés séparés 5
2.3 Dispositions relatives aux groupements 5
2.4 Variantes 5
2.5 Prestation supplémentaire éventuelle 6
Sans objet. 6
2.6 Modification de détail au dossier de consultation 6
2.7 Délai de validité des offres 6
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises 6
4. Retrait du dossier de consultation 6
5. Visite préalable du site 7
6. Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 7
6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre 8
7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché 9
7.1 Jugement des candidatures 9
7.2 Jugement des offres 9
7.3 Attribution du marché 11
8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 11
Remise des candidatures et des offres uniquement sous forme dématérialisée 11
9. Renseignements complémentaires 12
10. Procédures de recours 12

1. Objet du marché

La consultation a pour objet la rénovation et l'extension de la piscine communautaire à Vonnas.

1.1 Décomposition en lots

La consultation est divisée en 12 lots :

Lot n° 01 : Démolition, VRD et Gros œuvre
Lot n° 02 : Structure métallique et couverture
Lot n° 03 : Serrurerie
Lot n° 04 : Menuiseries extérieures
Lot n° 05 : Menuiseries intérieures et mobilier
Lot n° 06 : Cloisons et peinture
Lot n° 07 : Chape et carrelage
Lot n° 08 : Électricité
Lot n° 09 : Plomberie et CVC
Lot n° 10 : Traitement de l'eau
Lot n° 11 : Bassin acier inoxydable
Lot n°12 : Pentagliss

1.2 Forme du marché

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

1.3 Clause d'insertion sociale

1.3.1. Développement Durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

1.3.2. Insertion par l'emploi

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, et par le biais d'un contrat de travail, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Ce volume horaire d'insertion sociale concerne les lots suivants :

Lot	Désignation
1	Démolition, VRD et gros œuvre
3	Serrurerie
8	Électricité

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. Les offres inappropriées sont éliminées. Un premier classement à la suite de la réception des offres sera effectué.

À l'issue de la première analyse, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une phase de négociation pour l'attribution du marché en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.
Le maître de l'ouvrage décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.
Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix.
Elle pourra être effectuée par échanges via le profil acheteur ou dans le cadre d'une réunion.

À l'issue de ces négociations, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive. Dans le cas où le maître de l'ouvrage aura admis à la négociation les offres, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Par ailleurs, les prestations identiques à celles de la présente consultation pourront être attribuées au même titulaire, selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

Nomenclature CPV principale : 45212290-5 : Réparation et entretien d'infrastructures sportives

N° lot	Désignation du lot	Code CPV
1	Démolition, VRD et gros œuvre	45223220-4 45112500-0
2	Structure métallique et couverture	45223210-1 45261210-9
3	Serrurerie	45421000-0
4	Menuiseries extérieures	45421100-5
5	Menuiseries intérieures et mobilier	45421150-0 45421153-1
6	Cloisons et peinture	45421141-4 45442100-8
7	Chape et carrelage	45262321-7 45431000-7
8	Électricité	45311200-2
9	Plomberie et CVC	45330000-9 45331100-7
10	Traitement de l'eau	45232430-0
11	Bassin acier inoxydable	45212212-5
12	Pentagliss	45212212-5

2.2 Mode de dévolution : marchés séparés

La consultation est divisée en 12 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour :

- un lot,
- un ou plusieurs lots,
- l'ensemble des lots.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☑ Oui
☐ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☑ Oui
☐ Non

2.4 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Sans objet.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement de chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots,
- Le(s) cahier(s) de clauses techniques particulières propre à chaque lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot,
- Le planning prévisionnel par lot,
- Les annexes (plans, rapport initial du contrôle technique, plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, diagnostic amiante plomb, etc.),
- L'attestation de visite vierge.

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante **: https://marchespublics.ain.fr**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xlsx
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format autocad

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation, où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Visite préalable du site

La visite préalable sur site permettant au soumissionnaire de justifier de la pleine connaissance des lieux et de la mise en correspondance parfaite du projet **est obligatoire pour les lots 1-2-3-4-8-9-10 et 11,** elle est **facultative pour les lots 5-6-7et 12.**

Tout soumissionnaire qui sera en mesure de justifier dans son offre, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes de nature à intégrer parfaitement cette mise en correspondance, peut être dispensé de cette visite obligatoire. En revanche, dans la mesure où la justification apportée ne le démontrerait pas parfaitement, l'offre sera également écartée.

Cette visite se fera uniquement aux dates suivantes :

- ✓ **Mardi 1er décembre 2026 à 14h00**
- ✓ **Mardi 8 décembre 2026 à 14h00**
- ✓ **Mardi 15 décembre 2026 à 14h00**

Rendez-vous sera donné directement sur site.
Merci de prendre contact au préalable avec la Communauté de communes au 03.85.23.90.15.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement dûment complétée. (Possibilité de transmettre le formulaire type DC1 de la Direction des Affaires juridiques – version du 26 octobre 2016)
- Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement dûment complétée. (Possibilité de transmettre le formulaire type DC2 de la Direction des Affaires juridiques – version du 26 octobre 2016)
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurancedes risques professionnels pertinents
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Certificats de qualification ou équivalents indiqués à l'article 7.1 du présent document.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant (DC4, DC1, DC2, attestations fiscales, etc.).

En vertu de l'article R.2143-16 du code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurentdans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-cisoit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé parle règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

6.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE) dûment complété.
  Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires
  Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à l'acheteur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

- Un mémoire technique qui contiendra les informations indiquées dans les critères de notation
  Pour le lot 1, ce mémoire ne devra pas dépasser 70 pages. À défaut, seules les 70 premières pages seront analysées.
  Pour les autres lots 2 à 12 inclus, le mémoire ne devra pas dépasser 40 pages. À défaut, seules les 40 premières pages seront analysées.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci- dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.
Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

7. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

7.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles.**

Les qualifications exigées par lot sont les suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Qualification exigée
1	Démolition, VRD et gros œuvre	Qualibat 1211 et 2113 ou références équivalentes
2	Structure métallique et couverture	Qualibat 2412, 3152 et 3212 ou références équivalentes
3	Serrurerie	Qualibat 4412 et 4441 ou références équivalentes
4	Menuiseries extérieures	Qualibat 3521 ou références équivalentes
5	Menuiseries intérieures et mobilier	Qualibat 9112 et 4312 ou références équivalentes
6	Cloisons et peinture	Qualibat 4131 et 6111 ou références équivalentes
7	Chape et carrelage	Qualibat 626 et 6312 ou références équivalentes
8	Électricité	Qualifelec LCPT CFLCPT ou références équivalentes
9	Plomberie et CVC	Qualibat 5231 ou références équivalentes
10	Traitement de l'eau	Pas de qualification mais a minima 3 références spécifiques équivalentes « piscines publiques »
11	Bassin acier inoxydable	Pas de qualification mais a minima 3 références spécifiques équivalentes « piscines publiques »
12	Pentagliss	Pas de qualification mais a minima 3 références spécifiques équivalentes « piscines publiques »

7.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Prix : 60 % : Note = (Pmin / Poffre) x 60	60/100
Valeur technique : 35 % • Organisation des moyens humains et matériels du candidat */14* • Méthodologie, produits et modes opératoires proposés par le candidat */14* • Qualité de l'organisation du chantier */7*	35/100
Valeur environnementale : 5 % Moyens spécifiques au projet mis en œuvre par le candidat pour garantir la qualité environnementale du projet et du chantier ainsi que le traitement des déchets	05/100

Le critère « valeur technique » sera analysé comme suit :

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.
5	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur 35.
Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de point sur ce critère. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée.

- Pour le critère « Présentation de l'organisation des moyens humains et matériels du candidat » :
  L'entreprise présentera :
  - ✓ l'organisation humaine et matérielle envisagée pour le bon déroulement du chantier avec l'organigramme de l'équipe mis en place pour le chantier et la désignation de l'encadrant présent en réunion, de l'équipe études, de l'équipe affectée sur le site,
  - ✓ la liste des moyens matériels mis en place pour le chantier.

- Pour le critère « Méthodologie, produits et modes opératoires proposés par le candidat pour garantir la qualité de ouvrages réalisés au regard des spécificités techniques du projet » :
  L'entreprise décrira le déroulement du chantier (de la phase préparation à la GPA) : préparation en atelier le cas échéant, interactions avec les autres lots, …
  Il présentera les points de vigilance détectés par l'entreprise à la lecture du dossier et la prise en compte de ceux-ci.
  Il fournira les fiches techniques demandées pour le lot considéré.

- Pour le critère « Qualité de l'organisation du chantier. Pertinence du planning proposé par le candidat pour sécuriser le délai de mise en service de l'ouvrage :
  Le candidat fournira un planning travaux incluant le phasage d'exécution et la proposition d'optimisation, sans incidence négative sur les autres corps d'état.
  Il présentera les dispositions prises pour la sécurité sur le chantier suivant les délais,

- Pour le critère « valeur environnementale » :
  Le candidat présentera les moyens mis en œuvre spécifiques au projet par le candidat pour garantir la qualité environnementale du projet et du chantier ainsi que le traitement des déchets : gestion des déchets créés par votre lot et explication sur les méthodes de nettoyage du chantier après chaque journée d'intervention et gestion des nuisances (bruits, poussières, mise en sécurité après la journée), fréquences de nettoyage.

7.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Remise des candidatures et des offres uniquement sous forme dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : **https://marchespublics.ain.fr**
La candidature et l'offre ne nécessitent pas de signature électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague,Madrid.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé deréception électronique.

Formats de fichiers acceptés :
En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :
Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse mentionnée sur la page de garde du présent document, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.
Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultationet de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, surl'URL suivante : **https://marchespublics.ain.fr**

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.
Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés
Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient dese reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

10. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Tribunal Administratif de Lyon
184, Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél. : 04.78.14.10.10 - Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr - Adresse internet : http://lyon.tribunal-administratif.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon
184, Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél. : 04.78.14.10.10 - Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr - Adresse internet : http://lyon.tribunal-administratif.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées